



## **Convention sur la diversité biologique**

Distr. : Générale  
18 mars 2024

Français  
Original : Anglais

### **Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques**

#### **Vingt-sixième réunion**

Nairobi, 13–18 mai 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

#### **Évaluation et gestion des risques**

### **Évaluation et gestion des risques**

#### **Note du Secrétariat**

#### **I. Contexte**

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a convenu, à sa sixième réunion, d'élaborer des documents d'orientations facultatives supplémentaires en appui à l'évaluation au cas par cas des risques liés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique et a créé le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques auquel cette tâche a été confiée. Le mandat du Groupe d'experts précise que les documents d'orientations doivent porter particulièrement sur les moustiques issus du forçage génétique et tenir compte de l'expérience actuelle concernant ces organismes, du genre de forçage génétique et des enjeux spécifiques d'évaluation des risques précisés à l'annexe I de la décision CP-9/13, y compris les rapports existants, les considérations générales sur les organismes vivants modifiés issus du forçage génétique et les expériences nationales et régionales existantes en matière d'évaluation des risques (décision CP-10/10).
2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole formule une série de demandes à l'intention de la Secrétaire exécutive, présentée dans la partie III de la présente note, pour faciliter les travaux du Groupe d'experts.
3. Dans sa décision CP-10/10, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, a également décidé d'examiner à sa onzième réunion, les documents d'orientations sur les poissons vivants modifiés, ainsi que les enjeux supplémentaires pour lesquels des documents d'orientations sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires. À cet égard, les Parties ont été invitées à faire connaître leurs besoins et leurs priorités en matière de documents d'orientations supplémentaires sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, y compris leur justification, selon les critères établis à l'annexe I à la décision CP-9/13.
4. Dans cette même décision, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été invité à examiner les résultats du Groupe d'experts lors de sa

---

\* CBD/SBSTTA/26/1.

vingt-sixième réunion et à présenter une recommandation pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa onzième réunion.

5. La partie II du présent document propose une description des activités entreprises pour l'élaboration des documents d'orientations facultatives supplémentaires en appui à l'évaluation au cas par cas des risques liés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique. Les documents d'orientations ainsi élaborés sont présentés dans le document CBD/SBSTTA/26/5/Add.1. La partie III présente des informations sur les besoins et les priorités en matière de documents d'orientations supplémentaires sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés. La partie IV contient un projet d'éléments de décisions.

## **II. Aperçu des opérations ayant suivi la décision CP-10/10**

6. Conformément aux dispositions de la décision CP-10/10, résumées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, la Secrétaire exécutive a lancé un appel de propositions d'informations sur l'évaluation des risques, organisé des échanges dirigés du forum en ligne et commandé un plan détaillé, grâce au soutien financier du gouvernement de la Finlande et de l'Union européenne, recueilli et résumé des informations pertinentes afin de faciliter les travaux du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques et du Groupe d'experts, et organisé deux rencontres du Groupe, grâce au soutien financier de l'Union européenne.

### **A. Commande du plan détaillé des documents d'orientations facultatives supplémentaires**

7. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé à la Secrétaire exécutive de commander la préparation d'un plan détaillé pour les documents d'orientations supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, qui serait examiné par le Forum en ligne à composition non limité sur l'évaluation et la gestion des risques et servirait de fondement pour les travaux du Groupe d'experts, afin de soutenir l'élaboration des documents d'orientations facultatives supplémentaires. Le Secrétariat a confié la préparation du projet de plan détaillé au Centre international de génie génétique et de biotechnologie, grâce au soutien financier du gouvernement de la Finlande et de l'Union européenne.

8. Un projet de plan a été proposé aux fins de débats lors du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques, présenté du 21 au 30 août 2023 (voir la partie B). Le plan détaillé final des documents d'orientations était fin prêt pour la première réunion du Groupe d'experts, du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2023.

### **B. Propositions d'informations sur l'évaluation des risques et Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques**

9. Dans sa notification [n° 2023-007](#) du 6 février 2023, la Secrétaire exécutive a invité les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations compétentes à soumettre des informations pertinentes en appui aux travaux du Groupe d'experts.

10. Quatorze propositions ont été reçues, dont cinq de Parties au Protocole (Allemagne, Bélarus, Belgique, Brésil et Colombie), une d'un pays non Partie (Australie) et huit d'organisations compétentes (Centre africain de la biodiversité, Crop-Life International/Global Industry Coalition, Foundation for Future Farming/Save Our Seeds, Fondation des instituts nationaux de la santé, Collège impérial de Londres, Réseau de rayonnement de la recherche sur le forçage génétique, Testbiotech et Third World Network). Un résumé des propositions a été publié dans le document d'information CBD/CP/RA/AHTEG/2023/1/INF/2.

11. Dans cette même notification, la Secrétaire exécutive a invité les Parties à faire connaître leurs besoins et leurs priorités en matière de documents d'orientations supplémentaires sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, y compris leur

justification, selon les critères indiqués dans l'annexe I à la décision CP-9/13. Un résumé des propositions reçues a été publié dans le document CBD/CP/RA/AHTEG/2024/1/2.

12. Le Secrétariat a présenté la première session du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques du 10 au 25 avril 2023, afin de recueillir des points de vue sur les éléments à inclure dans le projet de plan de documents d'orientations facultatives supplémentaires, et une deuxième session du 21 au 30 août 2023, afin d'examiner le projet de plan. Le Forum a accueilli 130 interventions lors de la première session de la part de 17 Parties, deux autres gouvernements et 16 organisations, et un représentant des peuples autochtones et des communautés locales. Lors de la deuxième session, le Forum a accueilli 94 interventions de 14 Parties, d'un autre gouvernement et de 15 d'organisations. Les renseignements reçus ont été examinés et intégrés aux travaux du Groupe d'experts à sa première réunion.

### **C. Réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques**

13. Le Groupe d'experts s'est réuni à deux reprises, du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2023 et du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2024, grâce au soutien financier de l'Union européenne. Le Groupe d'experts a aussi eu recours à la technologie virtuelle afin de réaliser ses travaux et de se réunir en ligne. À sa première réunion, le Groupe d'experts a convenu d'appliquer une méthode de formulation des problèmes et de la structure du document. À sa deuxième réunion, il a achevé ses travaux sur les documents d'orientations et l'analyse des nouveaux thèmes de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés.

14. Les documents d'orientations ont été élaborés par des groupes de rédaction offrant une représentation régionale équilibrée, au cours de la période intersessions entre les deux réunions du Groupe d'experts. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts a élaboré des documents d'orientations facultatives supplémentaires sur la tenue d'évaluations au cas par cas des risques liés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, conformément à l'annexe III au Protocole, en accordant une attention particulière aux moustiques issus au forçage génétique.

15. Le rapport de la première réunion du Groupe d'experts a été publié dans le document CBD/CP/RA/AHTEG/2023/1/4 et le rapport de la deuxième réunion a été publié dans le document CBD/CP/RA/AHTEG/2024/1/3.

### **D. Aperçu des documents d'orientations facultatives supplémentaires**

16. Les documents d'orientations ont pour but d'appuyer la mise en œuvre de l'annexe III au Protocole en offrant une structure supplémentaire, en accordant plus d'attention aux étapes expliquées aux paragraphes 8 a) et b), et en appliquant une méthode de formulation des problèmes, tout en rendant le processus d'évaluation des risques plus transparent. La méthode de formulation des problèmes peut se dérouler en cinq étapes : a) l'identification des objectifs de la protection et la définition du résultat final ; b) l'identification des conséquences néfastes possibles sur le résultat final de l'évaluation ; c) la dérivation des voies possibles vers les dommages ; d) la formulation des hypothèses de risques ; et e) la participation avec les parties prenantes.

17. Respectant la méthode de formulation des problèmes de l'évaluation des risques, les documents d'orientations décrivent les moyens d'évaluer les dommages causés au résultat final de l'évaluation, de caractériser le risque global, d'offrir des recommandations sur l'acceptabilité et la capacité de gestion des risques, de définir les stratégies de gestion des risques et d'appliquer la surveillance, ce qui correspond aux étapes 8 c) à 8 f) de l'annexe III au Protocole. De plus, les questions pertinentes liées au processus global de prise de décisions sont fournies dans la dernière partie des documents d'orientations.

18. Des annexes ont été jointes afin de fournir plus de détails sur la modélisation, les incertitudes, le Cadre d'orientation pour la tenue d'essais sur les moustiques génétiquement modifiés (*Guidance Framework for Testing Genetically Modified Mosquitoes*) de l'Organisation mondiale de la santé, la classification taxonomique des Culicidés, les moustiques vecteurs de maladies, le mode de

développement des méthodes de forçage génétique des moustiques et les mécanismes moléculaires des méthodes de forçage génétique.

19. Des éléments propres aux moustiques ont été intégrés dans des cases de texte, dans les documents d'orientations, afin d'attirer l'attention sur les moustiques, comme demandé dans la décision CP-10/10.

20. Conformément à la décision CP-10/10, les documents d'orientations tiennent compte des rapports existants, des considérations générales sur les organismes vivants modifiés issus du forçage génétique et des expériences nationales et régionales existantes en matière d'évaluation des risques. Les documents d'orientation sont réunis dans le document CBD/SBSTTA/26/5/Add.1.

### **III. Besoins et priorités en matière de documents d'orientations supplémentaires sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés**

21. Dans sa décision [CP-9/13](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a établi le processus d'identification et de hiérarchisation des questions spécifiques d'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, pour examen, dans le but d'élaborer des orientations supplémentaires sur l'évaluation des risques associés aux questions spécifiques soulevées. Les critères s'appliquant aux questions qui pourraient justifier une telle considération sont présentés dans l'annexe I.

22. Dans sa décision [CP-10/10](#), en plus de décider d'élaborer des documents d'orientations facultatives supplémentaires en appui à l'évaluation au cas par cas des risques associés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique (comme décrit dans la partie II ci-dessus), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé d'examiner à sa onzième réunion des orientations supplémentaires sur les poissons vivants modifiés et autres questions sur lesquelles des documents d'orientations sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires, en conséquence du processus établi dans la décision CP-9/13, en tenant compte des priorités communiquées par les Parties et du rapport du Groupe d'experts.

23. Les Parties au Protocole ont identifié quatre questions ou secteurs prioritaires d'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés qui pourraient justifier l'élaboration de documents d'orientations supplémentaires, en réponse à la notification n° [2023-007](#) et la notification de suivi n° [2023-129](#), à savoir les organismes vivants modifiés aquatiques, dont les algues, les crustacées et les poissons ; les organismes vivants modifiés issus du forçage génétique ; les plantes et animaux dont le génome a été modifié ; et la transformation des objectifs de protection en résultats finaux utiles pour l'évaluation et la gestion.<sup>1</sup>

24. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts a évalué les quatre sujets proposés par les Parties par rapport aux critères énoncés à l'annexe I à la décision CP-9/13. Le Groupe a indiqué que conformément à la décision CP-10/10, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole devrait examiner l'élaboration de documents d'orientations facultatives supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés à sa onzième réunion. À cet égard, plusieurs points de vue ont été exprimés, à savoir s'il fallait examiner le sujet des organismes vivants modifiés aquatiques, dont les algues, les crustacées et les poissons, identifié par les Parties, pour lesquels des documents d'orientations supplémentaires pourraient être nécessaires, dans le contexte de ces discussions. Le Groupe a conclu qu'aucun autre sujet ne devait être priorisé aux fins d'élaboration d'orientations supplémentaires, à l'heure actuelle.

25. De plus, le Groupe spécial multidisciplinaire d'experts techniques sur la biologie de synthèse en appui au processus de tour d'horizon prospectif, de surveillance et d'évaluation d'envergure et

<sup>1</sup> L'explication des concepts des objectifs de protection, du résultat final de l'évaluation et du résultat final de la mesure est fournie dans la partie 1.3.1 de l'annexe au document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1.

régulier, a reconnu que l'autolimitation des insectes représente un sujet pour lequel des documents d'orientations supplémentaires sur l'évaluation des risques pourraient être justifiés conformément à l'annexe I de la décision CP-9/13. Ce sujet devra toutefois être examiné selon les critères énoncés dans la décision, et les Parties devront fournir plus de renseignements afin d'alimenter les futurs débats.

## IV. Recommandations

26. En réponse à la demande formulée dans la décision CP-10/10 concernant l'élaboration de documents d'orientations facultatives supplémentaires en appui à l'évaluation au cas par cas des risques liés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole adopte, à sa onzième réunion, des éléments de décision qui ressemblent à ce qui suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* la décision CP-10/10 du 10 décembre 2022,

1. *Se réjouit* des conclusions des réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;<sup>2</sup>

2. *Appuie* les documents d'orientations facultatives supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique ;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, ainsi que les parties prenantes, à utiliser les documents d'orientations facultatives supplémentaires ;

4. *Lance un appel* pour une coopération internationale, un partage des connaissances, le renforcement des capacités et une mobilisation des ressources d'envergure afin d'appuyer l'application des documents d'orientations facultatives supplémentaires.

27. En réponse aux demandes formulées dans la décision CP-10/10 d'envisager une orientation supplémentaire sur les poissons vivants modifiés et les questions supplémentaires pour lesquelles des documents d'orientations sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole adopte, à sa onzième réunion, les éléments supplémentaires de projet de décision suivants, en prenant note que les éléments sont énoncés ci-dessous sous réserve de sa décision de poursuivre ou non l'élaboration d'une telle orientation.

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* la décision CP-10/10 du 10 décembre 2022,

*Prenant note* de l'évaluation du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques portant sur des questions supplémentaires pour lesquelles l'élaboration de documents d'orientations sur l'évaluation des risques pourrait être nécessaire,

1. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques. dont le mandat est présenté en annexe à la présente décision, chargé d'élaborer des documents d'orientations en appui à l'évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations compétentes, à remettre au Secrétariat des informations pertinentes à utiliser dans les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;

3. *Décide* d'étendre le Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques afin qu'il contribue à l'élaboration des documents d'orientations en appui à l'évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés ;

4. *Prie* le Secrétariat :

---

<sup>2</sup> CBD/CP/RA/AHTEG/2023/1/4 et CBD/CP/RA/AHTEG/2024/1/3.

a) De commander un plan détaillé des documents d'orientations supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés, selon la disponibilité des ressources et conformément à la décision 14/33 de la Conférence des Parties sur la diversité biologique<sup>3</sup> du 29 novembre 2018 sur la procédure pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts ;

b) De résumer les informations soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes afin de faciliter les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;

c) D'organiser deux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, selon la disponibilité des ressources, dont au moins une réunion en personne.

## **Annexe**

### **Mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques**

1. Le Groupe spécial d'experts techniques :

a) Sera composé d'experts choisis conformément à la partie H du mode de fonctionnement général de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques possédant une expertise technique et scientifique particulière dans le domaine des poissons vivants modifiés et leurs conséquences possibles sur la biodiversité et sur les questions pertinentes au mandat du Groupe d'experts, et inclura des experts provenant d'organisations internationales compétentes et de peuples autochtones et communautés locales, conformément à la décision 14/33 du 29 novembre 2018 sur la procédure pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts ;

b) Convoquera une réunion avant la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, selon la disponibilité des ressources, et réalisera ses travaux de communication et de participation en ligne, selon qu'il convient ;

c) Élaborera des documents d'orientations facultatives supplémentaires sur l'évaluation au cas par cas des risques liés aux poissons vivants modifiés conformément à l'annexe III au Protocole, en tenant compte des expériences actuelles impliquant ces organismes et des enjeux particuliers de l'évaluation des risques indiqués à l'annexe I de la décision CP-9/13 du 28 novembre 2018, des rapports existants, des considérations générales sur les poissons vivants modifiés et des expériences nationales et régionales existantes en matière d'évaluation des risques ;

d) Analysera les informations proposées par les Parties en réponse au paragraphe 9 de la décision CP-11/--, et à partir de celles-ci, préparera une liste des thèmes prioritaires sur lesquels des documents d'orientations supplémentaires pourraient être nécessaires selon les critères établis à l'annexe I à la décision CP-9/13 ;

e) Préparera un rapport comprenant le projet de documents d'orientations facultatives supplémentaires sur les poissons vivants modifiés et une liste des thèmes prioritaires en réponse à l'alinéa d), ci-dessus, pour lesquels des documents d'orientations supplémentaires pourraient être nécessaires, pour examen par l'Organe subsidiaire ;

2. Le Groupe d'experts réalisera ses travaux en tenant compte de la synthèse des points de vue recueillis dans les propositions et lors des échanges du Forum en ligne à composition non

<sup>3</sup> Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

limités sur l'évaluation et la gestion des risques préparée par le Secrétariat, des ressources existantes, dont celles indiquées dans le bilan de l'étude sur l'évaluation des risques, l'application de l'annexe I à la décision CP-9/13 aux poissons vivants modifiés,<sup>4</sup> des documents d'orientations existants et des décisions pertinentes sur l'évaluation et la gestion des risques adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

28. Conformément au processus habituel d'identification et de hiérarchisation des enjeux particuliers relatifs à l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, établi à la décision CP-9/13 dans le but d'élaborer des orientations supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux enjeux précisés, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole adopte, à sa onzième réunion, une décision qui ressemble à ce qui suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* la décision [CP-9/13](#) du 28 novembre, dans laquelle elle crée le processus d'identification et de hiérarchisation des enjeux particuliers de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés méritant d'être examinés,

*Rappelant* le paragraphe 17 de la décision [BS-VII/12](#) du 3 octobre 2014, qui recommande une approche coordonnée sur la question de la biologie de synthèse et prenant note des conclusions du Groupe spécial multidisciplinaire d'experts techniques sur la biologie de synthèse en appui au processus de tour d'horizon prospectif, de surveillance et d'évaluation d'envergure et régulier, plus particulièrement sa recommandation d'examiner l'autolimitation des insectes comme sujet possible pouvant justifier l'élaboration d'une orientation sur l'évaluation des risques, conformément à l'annexe I de la décision CP-9/13,

1. *Invite* les Parties à soumettre des renseignements détaillés sur les besoins et les priorités de documents d'orientations supplémentaires sur les thèmes précis d'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, dont la justification, respectant les critères énoncés à l'annexe I de la décision CP-9/13, et dans ce contexte, envisager l'autolimitation des insectes comme un sujet possible ;

2. *Décide* d'étendre le Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques afin d'appuyer l'analyse d'autres sujets d'évaluation des risques, conformément aux critères énoncés à l'annexe I de la décision CP-9/13 ;

3. *Prie* le Secrétariat :

a) De résumer les informations proposées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en réponse à l'invitation lancée au paragraphe 1, ci-dessus ;

b) De convoquer le Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques aux fins de débats ;

c) De recueillir et résumer les informations pertinentes en appui à l'évaluation des risques liés à l'autolimitation des insectes et de les mettre à disposition dans le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ;

d) D'organiser des activités de renforcement des capacités en appui à l'évaluation des risques, en accordant une attention particulière aux évaluations des risques liés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, selon la disponibilité des ressources.

---

<sup>4</sup> CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/3.